



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2024-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-01-04-00003 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à l'encontre de la société civile immobilière MOSSA, représentée par son gérant, M. Mohamed ECH-CHAAIBI pour défaut de permis de louer (3 pages)

Page 3

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-01-04-00003

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de la société civile
immobilière MOSSA, représentée par son gérant,
M. Mohamed ECH-CHAAIBI pour défaut de
permis de louer

**Arrêté n° 13-
appliquant une amende administrative à
la SCI MOSSA, représentée par son gérant, M. Mohamed ECH-CHAAIBI
immatriculée sous le SIREN 490 607 314
et domiciliée à BEUCAIRE (30300), 11 Rue des Marronniers**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la délibération n°2022_008 du conseil de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en date du 26 janvier 2022 instaurant la mise en œuvre sur le centre ancien de la commune de Tarascon, du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (dit « permis de louer ») pour une durée d'une année et avec une entrée en vigueur au 27 juillet 2022 ;
- VU** la délibération n° 2023_093 du conseil de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en date du 12 juillet 2023 approuvant la prorogation du régime du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (dit « permis de louer ») pour la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du « Cœur de ville de Tarascon » ;
- VU** la mise en location depuis le 10 décembre 2022 d'un appartement situé à Tarascon (13150), 51 rue Proudhon, par un contrat entre Monsieur Ahmed ECH CHOAYEBY d'une part, et d'autre part le bailleur, la SCI MOSSA, représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI, société civile immobilière immatriculée sous le numéro SIREN 490607314 et domiciliée à Beaucaire (30300), 11 Rue des Marronniers ;
- VU** le courrier adressé par Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) le 24 mars 2023 au bailleur sus-référencé, l'invitant à régulariser sa situation dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en date du 05 juillet 2023, relative à la non-réception d'une demande d'autorisation préalable de mise en location de ce logement ;
- VU** le courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 02 août 2023 et mettant en demeure la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI, de présenter ses observations ou de régulariser dans un délai d'un mois sa situation au regard de l'absence d'autorisation préalable à la mise en location du logement situé à Tarascon (13150), 51 rue Proudhon, courrier qui a fait l'objet le 30 août 2023 d'un retour à expéditeur avec la mention : « pli avisé non retiré » ;
- VU** le courrier adressé par Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) le 02 octobre 2023 au bailleur sus-référencé, l'invitant à déposer auprès du service Habitat une demande d'autorisation préalable à la mise en location ;

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 10 novembre 2023 et mettant en demeure la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI, de présenter ses observations ou de régulariser dans un délai d'un mois sa situation au regard de l'absence d'autorisation préalable à la mise en location du logement situé à Tarascon (13150), 51 rue Proudhon, courrier qui a fait l'objet le 11 décembre 2023 d'un retour à expéditeur avec la mention : « pli avisé non retiré » ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI aux courriers de Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) susvisés ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI aux courriers de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône susvisés ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'autorisation préalable à mise en location depuis le 10 décembre 2022 d'un appartement situé à Tarascon (13150), 51 rue Proudhon, par la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI ;

CONSIDÉRANT que la location en l'absence de déclaration de mise en location du logement sus-référencé, pendant un délai supérieur à douze mois, constitue un manquement aux obligations prévues par les délibérations du conseil de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) des 26 janvier 2022 et 12 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI et immatriculée sous le numéro SIREN 490607314, une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros [5 000 €] est appliquée à la SCI MOSSA représentée par son gérant Monsieur Mohamed ECH-CHAAIBI, immatriculée sous le numéro SIREN 490607314 et domiciliée à Beaucaire (30300), 11 Rue des Marronniers, bailleur du logement situé à Tarascon (13150), 51 rue Proudhon, au motif d'absence de demande d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille euros [5 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Tarascon ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, CS 60642, 13235 Marseille Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Tarascon ainsi qu'au président de la de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Fait à Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Patrick VAUTERIN